



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CABANASSE**

SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2025

DELIBERATION n°2025-02-01_11

Nombre de conseillers : En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14	Membres présents : POLATO Serge, VERDAGUER Céline, GAUMOND Stéphane, DEL PINO Geoffrey, CLERCH Xavier, DELCASSO François, FOLIARD Annick, GARRIGOLAS Jérôme, LECARPENTIER Marie Madeleine, PARENT Karine, SERRUS Hélène, VILLENEUVE Amandine , VILLENEUVE Guillaume Membres absents ayant donné procuration : JULIEN Jean Pierre procuration à DELCASSO François
Présidente de Séance : POLATO Serge	
Secrétaire de Séance : DEL PINO Geoffrey	

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} février à quatorze heures, les membres du Conseil Municipal, dument convoqués le 28 janvier deux mille vingt-cinq, se sont réunis, Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur POLATO Serge, Maire.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de LA CABANASSE un effectif maximum de QUATRE adjoints.

Il vous est proposé la création de DEUX postes d'adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par

12 (douze) voix POUR, 2 (deux) ABSTENTIONS,

la création de DEUX postes d'adjoints au maire

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus

Le secrétaire,



Maire, POLATO Serge

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :